Réf. Farde e-Assemblées : 2520504

N° OJ : **40**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

Objet : URBiNAT : validation des résultats de l'étude «Couloir de bien-être à Neder-over-Heembeek».

Le Conseil communal,

Vu la décision n° 91 du Conseil, prise en sa séance du lundi 23 avril 2018 d'adopter la convention concernant le projet européen URBiNAT ;

Vu que ce projet européen est financé dans le cadre de la politique de soutien à la recherche et à l'innovation de l'Union européenne « Horizon 2020 » ;

Vu que dans le cadre de ce projet, la Ville de Bruxelles, associée à un consortium d'universités et de municipalités européennes, contribue à une démarche de recherche-action, d'une part, et d'autre part entend réaliser des projets concrets se basant sur la typologie des « solutions fondées sur la nature » (NBS) ;

Vu la décision du Collège, prise en sa séance du jeudi 16 juin 2022 (farde 2457536), de prendre connaissance du diagnostic local URBiNAT finalisé fin 2021 par la Ville de Bruxelles (conformément aux obligations découlant de la convention de projet signée, ainsi que de prendre connaissance des projets que la Ville mène dans ce cadre ;

Considérant que la convention du projet prévoit un livrable (rapport d'activités) intitulé « Plan urbain local pour les villes suiveuses » (D2.7, ci-joint), et que celui-ci présente les résultats de l'étude « Couloir de bien-être à Neder-Over-Heembeek » menée en interne en concertation avec les différents services concernés et en collaboration étroite avec différents partenaires de ce projet européen, à savoir l'Université de Coimbra, l'Université d'Anvers et le bureau d'études SLA ;

Considérant que la proposition d'un « couloir de bien-être » présentée dans ce rapport d'étude est concordante et complémentaire aux plans stratégiques et projets opérationnels de la Ville de Bruxelles dans la zone d'étude à Neder-Over-Heembeek, notamment le PCDD (en cours de finalisation), le Plan Climat adopté en 2022, le masterplan ZIR4 (adopté par le Collège le 6 mai 2021), le CQD Versailles (dont le programme a été approuvé par le Collège le 28 avril 2022), et le masterplan du « Petit Chemin Vert » (à l'étude) ;

Considérant l'adoption du Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles par le Collège en sa séance du 1er décembre 2022, qui prévoit dans son chapitre « Biodiversité » (VE1) de protéger et développer la biodiversité locale et urbaine en développant la maillage vert de la Ville de Bruxelles – connecté avec le maillage vert régional, intégrant la faune et la flore, notamment via l' aménagement de la coulée verte entre la Cité Versailles et le futur nouveau quartier de la ZIR4, et que ce dernier est un projet phare du « couloir de bien-être » présenté dans le livrable D2.7 ;

Considérant l'adoption du Plan Climat du territoire de la Ville de Bruxelles par le Collège en sa séance du 1er décembre 2022, qui prévoit dans son chapitre « Energie » (EN2) de tendre vers une production et consommation d'une énergie verte et locale en développant un réseau de chaleur urbain dans la Ville de Bruxelles en collaboration avec Bruxelles Energie, et que ce dernier est un projet phare du « couloir de bien-être » présenté dans le livrable D2.7, qui a également été confirmé par la décision du Collège en sa séance du 15 décembre 2022 de confier le soin à l'UO Énergie de coordonner un groupe de travail développant ce projet ;

Considérant que la proposition d'un « couloir de bien-être », en plus des projets « phares » susmentionnés, vient renforcer plusieurs axes de travail du Plan Climat de la Ville de Bruxelles, notamment :

- Mobilité MO1. Repenser la mobilité et l'espace public comme lieu de vie - La marche et le vélo et les transports en commun sont favorisés, faciles et sécures et représentent une part importante des déplacements sur la ville de Bruxelles ;

- Mobilité MO1. La planification et le développement urbain intègrent l'ambition de la ville à 10 minutes pour augmenter la qualité de vie des Bruxellois ;
- Eau EA2. Lutter contre les risques croissants d'inondations - La Ville incitera l'intégration d'intervention GIEP pour tout projet des acteurs du territoire situés en zone d'intervention prioritaire ;
- Eau EA3. Maillage bleu : Utiliser l'eau comme source de fraicheur face au réchauffement climatique - Le maillage bleu sera mis en œuvre, créant sur l'ensemble du territoire un réseau de surfaces en eau, perméables et infiltrantes en lien avec le maillage vert.

Considérant que les Chapitres 1 à 5 du livrable D2.7 ci-joint constituent un reporting sur les activités menées dans le cadre du projet subsidié URBiNAT, et une argumentation visant à démontrer de la cohérence de celles-ci avec les projets et stratégies de la Ville de Bruxelles, tandis que le Chapitre 7 présente les conclusions de l'étude ;

Considérant que le « Memorandum of understanding » (Déclaration d'intention) repris dans le chapitre 6 du livrable D2.7 ci-joint, et requis par la convention du projet, consiste en un engagement unilatéral de la Ville de Bruxelles à tendre vers la mise en œuvre des projets au profit du territoire et de ces habitants, sur base du diagnostic ayant relevé les besoins des acteurs et habitants du territoire ;

Considérant que l'opérationnalisation de ces projets est soumise aux moyens budgétaires disponibles, aux ressources humaines disponibles, aux études de faisabilités, à la recherche de financements complémentaires, etc.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : le rapport deliverable D2.7, "plan urbain local" est adopté.

Annexes :

Livrable "plan urbain local" (D2.7) version EN (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Livrable "plan urbain local" (D2.7) version FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)